



**ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX DEVANT LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT que des travaux sont prévus devant la mairie (voie publique reliant la rue des Écoles à la Grand'Rue) le lundi 02 février 2026 pour la mise en place d'une borne tactile (affichage légal),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : Le lundi 02 février 2026, la portion de voirie reliant la rue des Écoles à la Grand'Rue, située devant la mairie sera temporairement barrée à la circulation.

Article 2 : L'entreprise LUMIPLAN sera autorisée à occuper le domaine public au niveau du 2, rue des Ecole à HOCHSTATT durant le chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise LUMIPLAN à SAINT-HERBLAIN

HOCHSTATT, le 30 janvier 2026
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

